

Tableau synoptique spécial

Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment cellulaire et un bâtiment annexe sur le site de Crêtelongue à Granges

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la COJU
<p>Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un nouveau bâtiment cellulaire et un bâtiment annexe sur le site de Crêtelongue à Granges</p>	
<p><i>Le Grand Conseil du Canton du Valais</i></p> <p>vu les articles 31 alinéa 3 et 42 de la Constitution cantonale; vu la stratégie carcérale présentée dans la Vision 2030 et adoptée par le Conseil d'Etat en séance du 7 novembre 2018; vu la loi sur le Fonds de financement de l'investissement et de la gestion des immeubles de l'Etat du 17 mai 2018 (Fonds FIGI); vu que la réalisation sera financée par le Fonds FIGI du service des bâtiments, monuments et archéologie, prévue dans la planification pluriannuelle; vu la loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 (LcAIMP) et l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003; sur proposition du Conseil d'Etat,</p> <p><i>décide:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>Art. 1</p> <p>¹ D'approuver la construction d'un nouveau bâtiment cellulaire et un bâtiment annexe sur le site de Crêtelongue à Granges.</p> <p>² Le coût total s'élève à 40'685'000 francs.</p> <p>³ Ce montant se répartit de la manière suivante:</p> <p>a) subventions de l'office fédéral de la justice (OFJ): 13'752'000 francs;</p>	

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la COJU
b) solde à la charge du canton du Valais: 26'933'000 francs.	
Art. 2 ¹ Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les crédits complémentaires éventuels consécutifs au renchérissement du coût déterminé par l'indice des prix de la construction. ² Le devis des travaux est établi sur la base de l'indice suisse des prix de la construction d'octobre 2018.	
Art. 3 ¹ Le Conseil d'Etat, par le biais du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement et du Département de la sécurité, des institutions et du sport, est chargé de l'application de la présente décision.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique supérieure à la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif. [Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...]	
Sion, le La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann	